



Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Entre,

Le Groupement d'intérêt Public « REgion Centre InterActive », dénommé GIP RECIA, sis 3 avenue Claude Guillemin- BP 36009- 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

ci-après dénommé « Le GIP RECIA »,
d'une part,

et

La Commune de FAY AUX LOGES, sise 40 Rue Abbé Thomas, 45450 FAY-AUX-LOGES, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Murat, dûment autorisé à ce faire,

ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Sommaire

PREAMBULE 3

Article 1 - Présentation de l'ENT	4
Article 2 - Objet de la convention	4
Article 3 - Détail de la prestation	4
Article 4 - Modalités financières	4
Article 5 - Rôles et responsabilités	5
Article 6 - Clause de mandat	5
Article 7 - Formation et assistance	5
Article 8 - Protection des données personnelles-	6
8.1 Qualification des parties prenantes au traitement des données.....	6
8.2 Engagements respectifs des parties	6
8.3 Limitation de responsabilité	7
Article 9 - Durée de la convention	7
Article 10 - Résiliation de la convention	7
10.1 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations	7
10.2 Résiliation d'un commun accord	7
10.3 Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention	8
Article 11 - Modification de la convention	8
Article 12 - Élection de domicile	8

PREAMBULE

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Article 1 - Présentation de l'ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4^{ème} année)

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est **primOT**.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Article 3 - Détail de la prestation

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée.

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 4 - Modalités financières

La mise à disposition de l'ENT primOT est ouverte aux adhérents du GIP RECIA. Les communes ou EPCI intéressées doivent donc adhérer au Groupement et s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à leur taille. Son montant est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration du GIP.

En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de **45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.**

Pour la 1^{ère} année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Dans le cadre de l'expérimentation Territoire Numérique Educatif, les collectivités du Cher peuvent bénéficier d'une subvention sur les deux premières années de souscription à l'ENT PrimOT.

Pour une facturation de l'ENT PrimOT couvrant plusieurs exercices budgétaires, la période facturée débutera à la date de mise à disposition du service jusqu'au 31 août N+1, 2 ou 3 selon l'engagement souscrit par la collectivité.

Article 5 - Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA :

- met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT du 1^{er} degré ;
- alerte dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire des incidents éventuels ;
- délivre un procès-verbal de mise en service des prestations et outils ;
- informe l'entité bénéficiaire de l'arrêt de la fourniture de l'ENT primOT.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP pour le déploiement et le suivi du projet ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prestation ;
- s'acquitte des coûts des prestations fournies par le GIP.

Article 6 - Clause de mandat

L'entité bénéficiaire donne mandat au GIP RECIA pour agir en son nom et pour son compte dans tous les actes techniques et juridiques strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

À ce titre, elle habilite notamment le GIP RECIA à la représenter auprès de l'académie Orléans-Tours dans les instances de suivi technique du projet.

Le mandat octroyé dans le cadre de la présente clause ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Il se limite uniquement aux actes relatifs au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de primOT.

Article 7 - Formation et assistance

L'accompagnement des équipes éducatives sur l'ENT primOT ainsi que l'assistance aux usagers, en particulier aux parents, sont assurés par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA et de l'éditeur.

Les utilisateurs autorisés, généralement les conseillers au numérique ou les référents des

collectivités, peuvent prêter main forte dans une classe avec l'accord de l'enseignant.

L'assistance auprès des collectivités est assurée par le GIP RECIA.

Article 8 - Protection des données personnelles-

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

8.1 Qualification des parties prenantes au traitement des données

Le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT est le Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département de ressort de l'entité bénéficiaire.

L'entité bénéficiaire et le GIP RECIA sont sous-traitants du traitement.

L'éditeur de la solution ENT fournie est un sous-traitant ultérieur du traitement.

8.2 Engagements respectifs des parties

Par la présente convention, l'entité bénéficiaire délègue au GIP RECIA la mise en place, le déploiement et le suivi technique de la solution ENT. Elle lui délègue également la gestion de la relation avec le responsable de traitement pour toutes les questions relatives à la protection des données.

Les engagements du GIP RECIA en matière de protection de données vis-à-vis du responsable de traitement font l'objet d'une convention ultérieure signée entre eux.

Au titre de la présente convention, le GIP RECIA s'engage à :

- veiller à ce que la solution ENT fournie respecte les dispositions réglementaires encadrant les données traitées dans le cadre d'un ENT ;
- choisir uniquement un sous-traitant ultérieur présentant des garanties quant à la mise en œuvre des mesures appropriées pour respecter le RGPD, la LIL et le référentiel de l'académie d'Orléans-Tours pour la protection des données ;
- informer dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire de toute violation de données affectant la solution et l'accompagner pour la gestion de ces violations.

Au titre de la présente convention, l'entité bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réutiliser les données à caractère personnel issues de primOT pour d'autres finalités que celles prévues par les dispositions réglementaires encadrant les ENT ;
- rediriger les demandes d'exercice des droits par les personnes concernées par les traitements qu'elle serait amenée à recevoir, vers le DPD du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par courriel à dpd@ac-orleans-tours.fr ;

- ne pas mettre en œuvre de procédés techniques ou organisationnels qui feraient obstacle au respect, au sein des établissements dont elle a la charge, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des données de l'ENT.

8.3 Limitation de responsabilité

La responsabilité que peut partager le GIP RECIA en tant que sous-traitant des traitements se limite uniquement aux traitements compris dans les finalités de l'ENT telles que définies par le SDET, l'arrêté du 30 novembre 2006 et par les dispositions de la présente convention.

Toute utilisation ultérieure des données personnelles par l'entité bénéficiaire pour d'autres finalités engage sa seule responsabilité et doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de traitement.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin de l'année scolaire, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière pour l'année scolaire entamée.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année scolaire en cours.

10.2 Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

10.3 Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

Article 11 - Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le 27-09-2022

Le Directeur du GIP RECIA
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)

GIP RECIA
Région Centre Inter Active
3 avenue Claude-Guillemain
Bâtiment F1
BP 36009
45060 ORLEANS Cedex 02



Par délégation
G. Huët

Annexe 1 – Périmètre et coût

Liste des écoles concernée par le premier déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes	Montant total annuel	Montant annuel facturé
ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MESPLES	70 rue de la Bretauche 45450 FAY-AUX-LOGES	11	495,00 €	230,00 €

Coût total pour une année scolaire hors adhésion au GIP RECIA: 230,00 €

Date de début de facturation : octobre /2022

Date fin de facturation : fin année scolaire

Date :

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)

Par délégation
G. HUET

